



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DEMANDE DE MOBILITÉ
CONDUCTEUR DE TAXI**

(Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi)

Les dossiers doivent être retournés :

- par courrier recommandé à :

Préfecture de l'Essonne – DRSR/SESR/PGPR/TAXI
Boulevard de France CS10701 – 91010 Evry-Courcouronnes cedex

Pour toute information, vous pouvez écrire à : *pref-taxi@essonne.gouv.fr*

Nom : _____ Prénom : _____

Nom d'usage ou d'épouse : _____

Né(e) le : _____ Ville : _____ Pays : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de téléphone : _____ Email : _____

Titulaire du CCPCT : Oui Non

Si oui, CCPT obtenu le : _____ Dans le département : _____

Titulaire de la carte professionnelle : Oui Non

Si oui, n° de carte : _____ Date de délivrance : _____ Département : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

PIECES A JOINDRE

- Bordereau de demande
- Pièce d'identité en cours de validité
- Formulaire de récupération photo + signature
- Permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route
- Attestation de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ou carte professionnelle de conducteur de taxi
- Attestation de suivi de la formation continue en cours de validité
- Attestation d'aptitude physique délivrée par le préfet prévue à l'article R. 221-10 du code de la route en cours de validité
- 2 photographies d'identité récentes
- Attestation de suivi de la formation à la mobilité
- Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)